

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN

GARD

30129

Date :

Séance du **26 février 2026**

Numéro :

L'an Deux mille vingt six

et le 26 février

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

Présents : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, B. TELLIER, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. BOMPARD, C. LEMAREC, M. KAIL

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : A. BOMPARD, G. DARRE, E. DE GRYSE, G. GALEA, M. TAULAN, S. VEIGALIER, M. T. de GOULET

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Dispositif « Bourse au Permis de Conduire » - modification du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R221-5, permettant le passage du permis B dès l'âge de 17 ans révolus ;

Vu la délibération n°D2010 – 087 en date du 16 septembre 2010 portant instauration du dispositif « Bourse au Permis de Conduire » ;

Vu la délibération n°D2011 – 023 en date du 05 avril 2011 portant modification du dispositif « Bourse au Permis de Conduire » ;

Vu la délibération n°D2023 – 061 en date du 26 juillet 2026 portant modification du dispositif « Bourse au Permis de Conduire » ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière ;

Considérant que le dispositif peut désormais être accessible aux personnes de 17 ans révolus ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile selon les modalités décrites

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	17	10

Date de la convocation
19 février 2026

Date d'affichage
19 février 2026

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-Jejustice.com

dans le règlement joint en annexe.

Article 2 : De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 600.00 € (six cent euros).

Article 3 : Que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2026

Application agréée E-lepacte.com